



Direction juridique, foncier et patrimoine
No A 2023-465

ARRETE DU MAIRE

**NOMINATION DE MADAME SOPHIE
HERY, MANDATAIRE DE LA REGIE
D'AVANCES "MOYEN GENERAUX"**

Le Maire de la ville de Chelles,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2022-382 du 14 décembre 2022 créant la régie d'avances « **Moyens généraux** » ;

Vu l'arrêté n°2022-926 du 20 décembre 2022 nommant Mme Delphine REVERTE, régisseur titulaire de la régie d'avances « **Moyens généraux** » située dans les locaux de l'Hôtel de Ville Parc du Souvenir ;

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau régisseur mandataire pour la régie d'avances « **Moyens généraux** » pour les menues dépenses du foyer BOUTON ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 30 mai 2023.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 juin 2023, Madame Sophie HERY est nommée régisseur mandataire de la régie « **Moyens généraux** » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

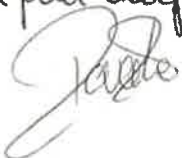
Il doit les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Chelles, le 1er Juin 2023

**Le régisseur titulaire,
Signature précédée de la mention "Vu pour
acceptation"**

Delphine REVERTE

Vu pour acceptation


**Le mandataire ,
Signature précédée de la mention "Vu
pour acceptation"**

Sophie HERY

Vu pour acceptation.



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le 19/06/2023

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois